

## Montants du plafond de la sécurité sociale pour 2011

---

Chaque année le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale ([Arrêté du 26 novembre 2010 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2011](#)) .

A compter du 1er janvier 2011, le nouveau plafond de la Sécurité sociale s'élèvera ainsi à 2 946 euros par mois, soit une revalorisation de 2.1% par rapport au plafond de 2010.

Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Rémunérations versées par :

année	35 352 €
trimestre	8 838 €
mois	2 946 €
quinzaine	1 473 €
semaine	680 €
jour	162 €
heure (pour une durée de travail inférieure à 5 heures par jour)	22 €

Source : Sécurité Sociale